

**Dr. Rachid Mehdi**

**Module : Ethique et déontologie**

**Département d'anglais**

Le module s'intitule Ethique et Déontologie.

Le module est semestriel.

Le module est enseigné en français.

- Comme le suggère le titre, le module tourne autour des valeurs et de la morale.
- C'est un sujet très vaste, mais nous l'aborderons en relation avec l'université et la recherche.

# **LE PROGRAMME**

## **Introduction**

Définition de l'université

Triangle universitaire

## **Les trois axes du module éthique et déontologie**

### **I. Définition de quelques concepts**

- La morale
- L'éthique
- La déontologie
- La différence entre l'éthique et la déontologie
- Le droit

### **II. Charte d'éthique et de déontologie universitaires**

#### **• Les principes fondamentaux**

- l'intégrité et l'honnêteté
- la liberté académique
- La responsabilité et la compétence
- Le respect mutuel
- L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique
- L'équité
- Le respect des franchises universitaires

#### **• Les droits et les obligations**

- Les droits de l'enseignant-chercheur
- Les obligations de l'enseignant-chercheur
- Les droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur
- Les devoirs de l'étudiant

- Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur

### **III. Application**

#### **L'éthique et déontologie de la recherche : le plagiat**

- Définition
- Un manquement à l'éthique qui relève de la fraude
- Les différentes formes de plagiat en recherche

### **Conclusion**

## **Introduction**

### **➤ Définition de l'université**

L'université est une institution d'intérêt public qui veille au développement et la transmission du savoir.

### **➤ Triangle universitaire**

- Les membres de la communauté universitaire :

Enseignant chercheur - Etudiant universitaire - Personnel

administratif. C'est un Triangulaire universitaire.

- Les membres de la communauté universitaire sont tenus d'adopter la démarche morale et un comportement exemplaire : c'est ce qu'on appelle l'éthique et la déontologie universitaires.

## **Les trois axes du module éthique et déontologie**

### **I. Définition de quelques concepts**

- La morale**

La morale peut être définie comme « *l'ensemble des règles de conduite socialement considérées comme bonnes* ». Donc les morales sont variables selon les cultures, les civilisations, les idéologies, etc.

### **Les sources de la morale**

- La religion
- La conscience
- Le sens du devoir
- Le sens du respect
- La justice
- La vertu

- L'éthique**

L'éthique, c'est « *l'ensemble des principes qui sont à la base de la conduite de chacun, du comportement moral* ».

- La différence entre la morale et l'éthique**

Il faut distinguer deux univers de pensée, la morale et l'éthique.

Dans la première, on parle en termes d'obligations, d'actes à faire et à ne pas faire, d'exigences qui s'imposent a priori et sans restriction à des adultes ou des professionnels jugés rationnels. C'est la morale.

La seconde catégorie parle plus volontiers en termes de visée, que celle-ci soit une perfection personnelle à atteindre ou encore des valeurs à promouvoir. C'est l'éthique.

La morale est préexistante, l'éthique est à construire, d'où l'existence de codes et de chartres de déontologie pour différents métiers.

L'éthique appliquée touche aux différents domaines de la vie :

- éthique professionnelle ;
- éthique environnementale ;
- éthique sociale ;
- éthique politique.

- **La déontologie**

La déontologie désigne l'ensemble de devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier de façon à faciliter les relations entre professionnels.

La fonction primordiale d'un code de déontologie est de protéger et de promouvoir le bien-être du professionnel.

- **Le droit**

Le droit se distingue de la morale et de l'éthique dans le sens où il ne se prononce pas sur la valeur des actes, bien/mal, bon ou mauvais, et ne définit que ce qui est permis et défendu par le pouvoir dans une société données.

Tous ces concepts sont élaborés dans un document qu'on appelle la **charte universitaire**.

## **II. La charte d'éthique et de déontologie universitaire**

On peut se poser cette question : pourquoi cette charte ?

L'objectif de cette charte est de responsabiliser les membres de la communauté universitaire à travers leurs exercices.

Elle doit donc représenter un outil de mobilisation rappelant les **grands principes** qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite.

- **Les principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie Universitaires**

**1- l'intégrité et l'honnêteté** : cela signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes.

**2- la liberté académique** : l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

**3- La responsabilité et la compétence** : s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Et être responsable de ses

décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

**4- Le respect mutuel** : le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence, etc.

**5- L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique** : l'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.

**6- L'équité** : l'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des recrutements et des nominations.

**7- Le respect des franchises universitaires :** Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

- **Les droits et les obligations**

**1- Les droits de l'enseignant-chercheur :** Les établissements de l'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises, ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'ensei-

gnant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

L'enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

**2- Les obligations de l'enseignant-chercheur :** L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université. La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires l'enseignant-chercheur.

L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur,

dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.

- 3- Les droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur :** L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité.

L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.

L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartial.

**4- Les devoirs de l'étudiant :** L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.

**5- Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur :** L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

### **III. Application**

**Ethique et déontologie de la recherche.**

**Le plagiat dans la recherche scientifique**

#### **1. Définition.**

Le plagiat existe dans tous les champs de l'activité humaine, tout particulièrement dans les disciplines de création telles que la peinture, la musique ou la littérature.

Le plagiat est défini comme « l'appropriation d'une idée ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques, etc.) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée »

Le plagiat en recherche est avant tout une tromperie vis-à-vis des collègues et du public : « le plagiat est une usurpation du rôle de chercheur, il révèle une imposture »

#### **2. Un manquement à l'éthique qui relève de la fraude**

La copie a toujours existé, mais sa perception a varié selon les époques et les cultures. Chez les Grecs, c'était une coutume répandue mais qui n'était pas considérée comme répréhensible. Les auteurs romains citaient rarement leurs sources, car elles étaient supposées connues du public érudit qui les lisait. Les traditions culturelles des pays asiatiques ne stigmatisaient pas la copie, au contraire celle-ci faisait partie des pratiques des grands lettrés.

Au Moyen-Age, la reproduction de textes par les moines était considérée comme un acte de charité chrétienne et jouait un rôle crucial dans la conservation et la diffusion des manuscrits.

Jusqu'à l'apparition de l'imprimerie, de nombreux textes n'étaient pas signés et l'emprunt concernait essentiellement la production littéraire.

C'est à partir du XVIIIème siècle qu'apparaît la notion de plagiat dans le monde scientifique, bien que des controverses célèbres se soient développées auparavant autour d'emprunts de résultats de recherche.

Depuis le XIXème siècle la notion de plagiat se précise peu à peu en Europe et les cas répertoriés se multiplient.

Aujourd'hui le plagiat est qualifié de fraude par les chartes de la recherche du monde anglo-saxon, au même titre que la fabrication et la falsification des résultats et des données.

### **Les différentes formes de plagiat en recherche**

Le plagiat dans la recherche peut prendre plusieurs formes et présenter des degrés de gravité variables.

#### **1. Le plagiat des textes publiés. Les limites de sa détection**

Les publications scientifiques bénéficient du cadre légal de la propriété littéraire et artistique. Les chercheurs, bien que fonctionnaires, sont entièrement propriétaires des droits moraux et patrimoniaux sur leurs écrits. Le plagiat des publications est une atteinte au droit de propriété intellectuelle.

Le plagiat de textes s'étend de la copie plus ou moins grossière sans crédit approprié de travaux scientifiques déjà publiés, jusqu'à l'emprunt direct ou sous forme de paraphrases de morceaux de textes publiés par autrui, ou simplement issus du web sans référence spécifique.

Il existe depuis le XIXème siècle des conventions typographiques pour indiquer qu'un texte est un emprunt. Guillemets, italique, retrait, assortis d'une référence à l'auteur cité : elles sont aujourd'hui codifiées et adoptées par les éditeurs. L'emprunt au texte cité, qu'il figure en note de bas de page, dans les références en fin de chapitre ou à la fin d'un ouvrage, peut quelquefois paraître suffisamment masqué ou imprécis pour donner lieu à des accusations plus ou moins fondées de plagiat et à des querelles d'auteurs. Les articles truffés de citations très longues sont souvent critiqués, mais ils ne peuvent pas faire l'objet d'une accusation de plagiat si les citations sont bien identifiées, avec un renvoi exact aux publications initiales. Notons qu'en sciences humaines certaines citations de textes classiques connues de tous relèvent de l'évidence et l'emprunt est implicitement supposé être repéré par celui à qui s'adresse le texte. Ce plagiat d'érudition ne doit cependant pas servir de prétexte pour s'attribuer des citations de manière abusive.

La recherche de plagiats de textes avec des logiciels de détection de similitude repère le copié-collé. Il en existe un grand nombre, de plus

en plus perfectionnés, qui fouillent dans une quantité croissante de textes.

Il faut souligner enfin l'importance du plagiat des textes scientifiques traduits à partir d'une langue étrangère sans mention de l'original.

## 2. L'appropriation de résultats et d'idées : quand vol et plagiat se confondent

Relève du plagiat l'appropriation des résultats de recherche dont le plagiaire a eu connaissance avant que son auteur ne les ait publiés. Il s'agit alors d'un véritable vol de production intellectuelle, qui donne lieu fréquemment à des conflits de signature.

Un cas fréquent de vol de production intellectuelle concerne la publication d'articles reprenant les résultats d'une thèse après la soutenance et le départ du doctorant et en omettant son nom dans la liste des auteurs.

L'appropriation des idées figurant dans des projets de collègues s'apparente au plagiat, sans répondre exactement à sa définition. Il peut s'agir d'informations contenues dans des documents que le

plagiaire a eu à expertiser pour des agences de financement de la recherche.

De même, la revue par les pairs (*peer review*) d'articles soumis à l'éditeur offre de multiples occasions de vol d'idées.

L'appropriation d'idées saisies au vol au cours de colloques, de débats, de séminaires, de réunions, et même de discussions de couloir ou d'échanges de courriers numériques est plus difficile à établir.

Le vol d'idées conscient n'est pas éthiquement acceptable. Il est malheureusement difficile à prouver, le « voleur d'idées » ne commettant ni faute ni délit dès lors qu'il n'emprunte que des idées et non la forme qui exprime celles-ci.

### 3. L'auto-plagiat et ses multiples facettes

L'auto-plagiat s'applique aux auteurs qui réutilisent les contenus de leurs propres travaux sans les citer en les faisant passer pour des résultats nouveaux. Il peut s'agir de travaux déjà dévoilés publiquement (dans une publication, un livre, etc.) que ces auteurs font

passer pour une nouvelle production, sans informer le lecteur de la parution précédente.

On compromet des processus d'évaluation académique en allongeant artificiellement les listes de publications :

Pour éviter les publications grossièrement redondantes, un certain nombre d'entre eux (par exemple en sciences du vivant) demandent aux auteurs soumettant un manuscrit de leur transmettre leurs articles antérieurs sur le même sujet.

## **Conclusion**